Date de création: 18/07/2025 Mise à jour : 18/08/25

**BEYFORTUS** ® nirsévimab

**Contact OMEDIT** omedit@omedit-nag.fr **CAMPAGNE 2025 - 2026** 



FICHE Mémo Établissement de santé





05.57.01.47.00



Médecins, sages-femmes

Services concernés: Maternité, pédiatrie, néonatologie

Prévention des infections des voies respiratoires inférieures dues au virus respiratoire syncytial (VRS) chez les nouveau-nés et les nourrissons au cours de la saison de circulation du VRS

**Contre indication:** 

hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients

Retrouvez les dernières

informations à jour sur le site internet de l'OMEDIT NAGG

Population éligible pour la campagne 2025-2026

- lère saison de circulation du VRS : Nourrissons nés à partir du 1er février 2025
- 2e saison de circulation du VRS : Nourrissons jusqu'à l'âge de 24 mois e**t demeurant vulnérables (<u>J0 28/09/25 Arrêté 26/09/25</u>)**

#### Posologie:

En fonction du poids du nourrisson (Anticiper les prises de poids lors de la prescription en fonction de la date d'administration)

poids < 5kg: dose unique de 50 mg

poids ≥ 5kg: dose unique de 100 mg

Si 2e saison de circulation : dose unique de 200mg (2 injections de 100mg)

Alternative possible pour les nourrissons à haut risque éligibles : SYNAGIS® (palivizumab)

### APPROVISIONNEMENT - DISPENSATION PAR LES PUI



## Approvisionnement et commandes

- → Marchés proposés par les centrales d'achat UniHa, ResaH, régionales et privées
- ightarrow Commande **directe** auprès du laboratoire SANOFI via les **commandes classiques (mail ou EDI)**
- → Livraison : à partir de la mi-août ; sous 48-72h (jours ouvrés) pour les commandes de réassort

#### Prise en charge

- → Dans le cadre d'une hospitalisation (maternité, néonatalogie, pédiatrie) à partir du 01/09/25 :
  - Déclaration PMSI via support de recueil des médicaments disposant d'une Autorisation d'Accès compassionnel (AAC)
  - Compensation forfaitaire : 225,64€ après déclaration des UCD administrés ; code indication unique NNIRS01 Code UCD BEYFORTUS 50mg : 3400890032612 ; code UCD BEYFORTUS 100mg : 3400890032698

  - Aucun versement au titre de l'écart médicament indemnisable (EMI)
- Dans le cadre d'une consultation externe : pas de prise en charge à ce stade

# **ADMINISTRATION**



Seringue préremplie

Médecins IDE Sages-femmes

Possibilité d'immuniser dès la naissance - recommandé avant la sortie de maternité à partir du 1er septembre 2025

- Administré uniquement par voie intramusculaire de préférence dans la partie antérolatérale de la cuisse Vérifier les étiquettes sur l'emballage extérieur afin de s'assurer d'avoir choisi la bonne présentation 50 ou 100mg
- Possibilité de co-administration avec les vaccins de l'enfance

Chaque produit doit être administré à l'aide d'une seringue différente et à des sites d'injection distincts

Efficacité en vie réelle : réduction des hospitalisations et des admissions en réanimation. Bonne sécurité d'emploi. Effet indésirables potentiels: éruption cutanée (rash), réaction au site d'injection (induration, ædème et douleur), fièvre (non graves) En cas d'apparition de signes et symptômes d'une réaction cliniquement significative d'hypersensibilité ou d'anaphylaxie, arrêter immédiatement l'administration et débuter un traitement médicamenteux et/ou des soins de soutien appropriés. Pour toute suspicion d'effet indésirable ou question relative à sa sécurité (interactions, contre-indication, bon pharmacovigilance (CRPV) ou signalement.social-sante.gouv.fr usage...) contactez votre Centre régional de

Traçabilité dans le carnet de santé de l'enfant : dose, lot et date

Une alternative existe désormais pour les femmes enceintes, permettant de transmettre une protection au nourrisson dès la naissance, grâce à l'administration d'ABRYSVO® pendant la grossesse

#### **LIENS UTILES**

RCP européen\_beyfortus\_EMA DGS\_Urgent nº2025\_15 HAS bevfortus

ANSM-beyfortus-lettre-auxprofessionnels-230823

<u>du 26/06/25 : Campagne</u> <u>d'immunisation des</u> nouveau-nés et nourrissons œuvre de la campagne contre les infections à VRS pour la saison 2025-2026

Note d'information du 16 juillet 2025 relative aux modalités de mise en 2024-2025 Notice ATIH du 04/08/25

Autorisation pour les PMI de disposer et d'administrer le BEYFORTUS : Décret du 29/08/24 et Arrêté du 02/09/24

Décret nº 2023-878\_14/09/23 (liste des médicaments autorisés à la prescription des sages-femmes) <u>SFPT – PharmacoFlash, nirsévimab</u> (BEYFORTUS®) et prévention de la bronchiolite du nourrisson







